

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6520

présenté par

M. Colas-Roy, M. Templier, Mme Vignon, M. Michels, Mme Petel, Mme Givernet, M. Kerlogot, Mme Romeiro Dias, Mme Krimi, M. Cellier, M. Dombreval, Mme Valérie Petit, Mme Cattelot, Mme Toutut-Picard, Mme Zitouni, M. Mbaye, Mme Meynier-Millefert, Mme Oppelt, Mme Riotton, Mme Tanguy, Mme Pouzyreff, Mme Le Feur et M. Maire

ARTICLE 15

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À l'article L. 2124-2, après le mot : « économiquement », sont insérés les mots : « et écologiquement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'assurer la prise en considération des enjeux environnementaux dans les marchés de la commande publique. Alors qu'ils représentent environ 8% du PIB français, les marchés publics sont d'une importance économique majeure. En effet, près de 150 000 marchés sont établis chaque année. Pourtant seuls 10% des contrats comprenaient des clauses environnementales en 2018 selon l'Observatoire économique de la commande publique (OECF), soulignant ainsi une marge d'évolution conséquente à étudier.